



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 mars 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2015-073**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 mars 2015 tel qu'il a été présenté.

---

**2015-074**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2015**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 février soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2015-075**

### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE MARS À JUIN 2015**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de mars à juin 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Gilles A. Lessard à titre de maire suppléant pour les mois de mars à juin 2015 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;



QUE monsieur Gilles A. Lessard soit en tout temps autorisé à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

---

**2015-076**

**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ - SUBSTITUTS**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2013-403, le conseil municipal nommait monsieur André Lamy à titre de substitut au maire à la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un deuxième substitut en cas de non disponibilité du premier substitut, soit monsieur André Lamy;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AJOUTER madame Murielle Bergeron Millette à titre de substitut à la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

---

**2015-077**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 200 \$ - GALA DE L'ÉCOLE SECONDAIRE  
L'ESCALE**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire L'escale organise le Gala de l'excellence 2014-2015 qui se tiendra en juin;

CONSIDÉRANT que ce gala permettra d'honorer les élèves les plus méritants et ceux qui se sont distingués par leurs efforts, leurs engagements, la qualité de leurs travaux scolaires, leurs participations à la vie active de l'école et aux activités culturelles et sportives;

CONSIDÉRANT que des bourses seront remises aux élèves louisevillois qui se sont distingués et que l'école secondaire L'escale demande à la Ville de Louiseville sa participation financière pour la remise de ces bourses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal contribue financièrement pour un montant de 200 \$, puisé à même les fonds généraux 2015 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991, qui sera remis en bourses à des étudiants de l'école secondaire L'escale lors du Gala de l'excellence 2014-2015 qui se tiendra en juin prochain.

---



**2015-078**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 150 \$ - CHAMPIONNATS DU MONDE  
TAEKWONDO**

CONSIDÉRANT que du 27 au 31 mai 2015 se tiendront le championnat du monde de taekwondo en Italie;

CONSIDÉRANT que madame Myriam Michaud de Louiseville s'est qualifiée au sein de l'équipe nationale et qu'elle participera à ce championnat du monde;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de celle-ci à la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal contribue financièrement pour un montant de 150 \$, puisé à même les fonds généraux 2015 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991, qui sera remis à madame Myriam Michaud dans le cadre de sa participation audit championnat du monde de taekwondo qui se tiendront en Italie du 27 au 31 mai 2015.

---

**2015-079**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 150 \$ - CHAMPIONNAT DU MONDE DE  
CHEERLEADING**

CONSIDÉRANT que du 23 au 28 avril 2015 se tiendra le championnat du monde de cheerleading en Floride;

CONSIDÉRANT que madame Laurie Carpentier et son équipe participeront à ce championnat du monde;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de celle-ci à la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal contribue financièrement pour un montant de 150 \$, puisé à même les fonds généraux 2015 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991, qui sera remis à madame Laurie Carpentier dans le cadre de sa participation audit championnat du monde de cheerleading qui se tiendra en Floride du 23 au 28 avril 2015.

---

**2015-080**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 100 \$ - TOURNOI D'ÉCHEC**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire L'escabe en collaboration avec l'Écho de Maskinongé, le 103,1 FM et Desjardins présenteront la 5<sup>e</sup> édition du championnat scolaire d'échecs pour les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année des écoles primaires de la région, le samedi 28 mars 2015;



CONSIDÉRANT la demande de contribution financière faite à la Ville pour cet évènement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville contribue pour un montant de 100 \$ au championnat scolaire d'échecs 2015 organisé par l'école secondaire L'escale en collaboration avec l'Écho de Maskinongé, le 103,1 FM et Desjardins, qui aura lieu le samedi 26 mars 2015 et que ce montant soit puisé à même les fonds généraux 2015 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

**2015-081**

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE – 8 MAI 2015**

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge fait ici à Louiseville ce qu'elle fait partout ailleurs dans le monde, c'est-à-dire venir en aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne trois fois par jour au Québec, soit toutes les neuf heures, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que la population de Louiseville peut compter sur une équipe de bénévoles formés et spécialisés, prêts à intervenir en tout temps;

CONSIDÉRANT qu'en cas de catastrophe, la Croix-Rouge se prépare et prédispose de l'Équipement d'urgence partout au Québec et aide aussi la population à se préparer en offrant des programmes comme *Prévoir l'impossible*;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies grâce à des programmes comme *Croix-Rouge natation*, *Secourisme avancé* ou *Gardiens avertis*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville :

PROCLAME le 8 mai, Journée internationale de la Croix-Rouge;

SOULIGNE l'implication de tous les bénévoles qui, depuis plus de 100 ans, ont donné de leur temps pour venir en aide à des personnes vulnérables ici, à Louiseville, et partout ailleurs au Canada.

---

**2015-082**

**AUTORISATION – CONTRAT D'ÉDITION D'UN GUIDE DU CITOYEN**

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Éditions Média Plus Communication (ci-après « EMPC ») pour l'édition gratuite d'un guide du citoyen;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite publier et distribuer un tel guide pour les années 2015 et 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville fournisse le contenu rédactionnel du guide du citoyen pour les années 2015 et 2017 mais confie à EMPC la recherche de la publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer une entente avec EMPC contenant toutes les modalités dudit contrat d'édition gratuite et les obligations de chacun.

---

**2015-083**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 584  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 – CHAPITRE 1 ET  
CHAPITRE 17**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2015-045 à la séance ordinaire du 9 février 2015;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait lecture du règlement numéro 584 intitulé : « Règlement amendement le règlement de zonage numéro 53 – chapitre 1 et chapitre 17 »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet du Règlement numéro 584 amendement le règlement de zonage numéro 53, chapitre 1 et chapitre 17.

---

**2015-084**

**AUTORISATION TRANSFERT DE MANDAT DE RODRIGUE JULIEN  
EXPERT-CONSEIL GENIVAR (2012-173) EN FAVEUR DE WSP CANADA INC.  
PLANS ET DEVIS ET APPEL D'OFFRES POUR RÉFECTION DU SYSTÈME  
DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT qu'à la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 avril 2012, le contrat pour effectuer les relevés, concevoir les plans et devis préliminaires et définitifs, la surveillance dans le cadre du projet de réfection du système de chauffage et ventilation de l'hôtel de ville a été octroyé à Rodrigue Julien expert-conseil Genivar;

CONSIDÉRANT que Rodrigue Julien expert-conseil Genivar a procédé à la cession de son entreprise en faveur de la firme WSP Canada inc.;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville et WSP Canada inc. sont d'accord pour que le contrat soit continué par WSP Canada inc., et ce, aux mêmes termes, modalités et conditions qui sont mentionnés au contrat intervenu entre la Ville de Louiseville et Rodrigue Julien expert-conseil Genivar, le tout sous réserve de l'avenant à être adopté aux termes de la résolution contenue au présent procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le transfert de l'entente de services en cours pour effectuer les relevés, concevoir les plans et devis préliminaires et définitifs, la surveillance dans le cadre du mandat pour la réfection du système de chauffage et ventilation de l'hôtel de ville de Rodrigue Julien expert-conseil Genivar à WSP Canada inc.

---

**2015-085**

**AVENANT AU CONTRAT DE WSP CANADA INC. – PLANS ET DEVIS ET  
APPEL D'OFFRES POUR RÉFECTION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET  
VENTILATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à WSP Canada inc. par les résolutions 2012-173 et 2015-084 par un avenant au montant de 6 000,00 \$ plus taxes afin de préciser le volet surveillance en y ajoutant la procédure d'appel d'offres, les réunions de chantier ainsi que la production des procès-verbaux desdites réunions et le suivi des dénonciations de contrats et quittances y liées;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, un avenant doit être apporté au contrat de WSP Canada inc. dans le cadre du contrat pour la confection des plans et devis et l'appel d'offres pour la réfection du système de chauffage et ventilation de l'hôtel de ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à WSP Canada inc. par un avenant pour un montant additionnel de 6 000,00 \$ plus taxes afin de préciser le volet surveillance en y ajoutant la procédure d'appel d'offres, les réunions de chantier ainsi que la production des procès-verbaux desdites réunions et le suivi des dénonciations de contrats et quittances y liées.

---

**2015-086**

**RÉSOLUTION 2015-014 RESCINDÉE – VENTE À GHISLAIN BÉLAND**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2015-014 le conseil municipal acceptait l'offre d'achat de monsieur Ghislain Béland et de madame Marie Bouvette Jutras pour un terrain ayant le numéro de lot 5 458 405 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 37 800,65 \$ plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la vente de ce lot ne sera qu'en faveur de monsieur Ghislain Béland;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Ghislain Béland pour un terrain ayant le numéro de lot 5 458 405 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 37 800,65 \$ plus les taxes en vigueur.

---

**2015-087**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DE BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009 AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL008800-07 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 1<sup>er</sup> avril 2010;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Louiseville y a investi une quote-part de 52 659,00 \$ représentant 13,16 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la



période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 1<sup>er</sup> avril 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville demande que le reliquat de 374 267,40 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 1<sup>er</sup> avril 2010;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 1<sup>er</sup> avril 2010;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 1<sup>er</sup> avril 2010;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

---

**2015-088**

**TRANSACTION HORS COUR – MATRICULE 51015-4923-18-8251**

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une mésentente entre le locataire du terrain portant le matricule 4923-18-8251 et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et le locataire du terrain portant le matricule 4923-18-8251 ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de leur différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,





IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l'entente intervenue entre le locataire du terrain portant le dossier matricule 4923-18-8251 et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive à la mésentente et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir.

---

**2015-089**

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'ENTENTES ET/OU**  
**RENOUVELLEMENT D'ENTENTES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS**  
**DES MINI-POSTES DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les ententes d'autorisation de branchement, d'installation, d'exploitation et d'accès aux mini-postes de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville avec les propriétaires concernés dans les secteurs du Lac St-Pierre et du Chemin des Communes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces ententes, les propriétaires consentent à ce que la Ville installe, exploite, ait accès et procède à l'entretien du mini-poste de pompage sur leur propriété, et que les propriétaires aient droit à une compensation financière pour les frais d'électricité annuels engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage d'un montant de 50 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire, la greffière ou greffière adjointe à signer une entente d'autorisation de branchement, d'installation, d'exploitation et d'accès aux mini-postes de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville avec les propriétaires concernés dans les secteurs du Lac St-Pierre et du Chemin des Communes;

QUE lesdites ententes incluent notamment les points suivants :

- que la Ville installe, exploite, ait accès et procède à l'entretien du mini-poste de pompage sur leur propriété;
- que les propriétaires aient droit à une compensation financière pour les frais d'électricité annuels engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage d'un montant de 50 \$;
- que si la consommation et les frais d'utilisation d'électricité venaient à excéder 50 \$, la Ville de Louiseville rembourserait le propriétaire d'un montant équivalent au coût réel des frais d'électricité;
- que la Ville a l'entière responsabilité des travaux reliés à l'installation et de l'entretien du mini-poste de pompage et en assumera les coûts et les frais y reliés.



**2015-090**

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 458 434 DU CADASTRE DU QUÉBEC –  
MONSIEUR YANNICK LAVAUTE – 25 866,43 \$ PLUS TAXES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT que monsieur Yannick Lavaute a soumis une offre d'achat d'un terrain ayant le numéro de lot 5 458 434 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 8 768,28 pi<sup>2</sup> et se vend au coût de 2,95 \$ le pied carré pour un total de 25 866,43 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Yannick Lavaute pour un terrain ayant le numéro de lot 5 458 434 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 25 866,43 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit monsieur Yannick Lavaute.

---

**2015-091**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 525 383,42 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 525 383,42 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 525 383,42 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2015-092**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS  
DE FÉVRIER 2015**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du



rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2015.

---

**2015-093**

**DÉROGATION MINEURE – CLAUDE BROUSSEAU – 460, AVENUE ROYALE**  
**– MATRICULE : 4825-31-2525**

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Brousseau a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal ainsi que du bâtiment complémentaire (garage), lesquelles implantations ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 460, Avenue Royale, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 780 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Claude Brousseau;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge de recul latérale sud minimale requise pour le bâtiment principal, laquelle n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe et la grille de spécifications pour la zone 149:

- Marge de recul latérale sud minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale sud minimale demandée : **1,2 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale requise du bâtiment complémentaire (garage) avec toute limite de terrain, laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale autorisée d'un bâtiment complémentaire par rapport aux limites de terrain: **1,0 m**
- Distance minimale demandée d'un bâtiment complémentaire par rapport à la limite arrière de terrain : **0,4 m**
- Distance minimale demandée d'un bâtiment complémentaire par rapport à la limite latérale nord du terrain : **0,8 m**

CONSIDÉRANT que le requérant a demandé une dérogation mineure en 2001 (résolution 2001-453) préalablement à l'exécution de travaux d'agrandissement du bâtiment principal, non conforme par rapport à la marge de recul latérale sud;

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale minimale demandée à l'époque par monsieur Brousseau était de 1,2 m et non 1,5 m tel que présenté;

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale minimale autorisée en 2001 par le règlement de zonage no. 53 était de 2,0 m;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement du bâtiment principal ont été autorisés par le permis 2002-1197, émis le 22 juillet 2002 ;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Claude Brousseau en date du 19 juillet 2001, pour une demande de dérogation mineure à 1,2 m par rapport à la marge de recul latérale sud, démontrant la bonne foi du demandeur;



CONSIDÉRANT tous ces faits, madame Louise Carpentier propose que la demande de dérogation mineure soit sans frais et que les membres du conseil en décident;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule la démolition d'une partie des bâtiments mentionnés pourrait régulariser les implantations, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 février 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur Claude Brousseau;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Claude Brousseau, dans le but de régulariser la marge de recul latérale sud minimale requise pour le bâtiment principal, laquelle n'est pas conforme au règlement de zonage en vigueur et à la grille de spécifications pour la zone 149 et dans le but de régulariser la distance minimale requise du bâtiment complémentaire (garage) avec toute limite de terrain, laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

CONSIDÉRANT que cette demande fut causée par des erreurs de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Claude Brousseau, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal ainsi que du bâtiment complémentaire (garage), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QU'aucun frais ne soit chargé au requérant puisque la demande de dérogation mineure origine d'une erreur de la Ville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2015-094**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – CHEZ FLORA – 23, RUE RÉMI-PAUL**  
**– MATRICULE : 4724-71-8490**

CONSIDÉRANT que madame Sonia Duhaime et monsieur Réjean Rioux ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser une enseigne autonome, située au 23, rue Rémi-Paul;



CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 243 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Sonia Duhaime et monsieur Réjean Rioux;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser l'implantation d'une enseigne autonome du côté de la rue Rémi-Paul de couleur noir et bleu avec écriture blanche et jaune;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont conformes à celles proposées par la charte des couleurs, faisant partie intégrante du règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Sonia Duhaime et monsieur Réjean Rioux, dans le but d'autoriser l'implantation d'une enseigne autonome située au 23, rue Rémi-Paul, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Sonia Duhaime et monsieur Réjean Rioux, dans le but d'autoriser l'implantation d'une enseigne autonome située au 23, rue Rémi-Paul;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2015-095**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – GUY GÉLINAS – 314, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-8972**

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Gélinas a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser la rénovation extérieure de l'immeuble situé au 314, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 273 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Guy Gélinas;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);



CONSIDÉRANT que la demande d’approbation vise à autoriser la rénovation du revêtement du mur extérieur côté latéral est et arrière, en déclin de fibre de bois, de couleur taupe;

CONSIDÉRANT que la couleur utilisée est conforme à celles proposées par la charte des couleurs, faisant partie intégrante du règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande d’approbation vise à autoriser le remplacement de la porte côté latéral est, pour accéder au logement par une porte en acier;

CONSIDÉRANT que la demande d’approbation vise à autoriser le remplacement de l’escalier pour accéder au logement par un escalier en acier ou en aluminium, mais le choix du matériau n’est pas encore arrêté;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme recommande que la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Guy Gélinas, dans le but d’autoriser la rénovation extérieure de l’immeuble situé au 314, Avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et autorise la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Guy Gélinas, dans le but d’autoriser la rénovation extérieure de l’immeuble situé au 314, Avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, des permis et de l’environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2015-096**

**REMBOURSEMENT DES MINI-POSTES DE POMPAGE DU LAC SAINT-PIERRE EST ET OUEST ET CHEMIN DES COMMUNES – RAPPORT SUR LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT qu’il a été déterminé que la Ville de Louiseville rembourse aux propriétaires visés la somme minimale de 50 \$ pour l’électricité de chacune des mini-pompes installées au lac St-Pierre Est et Ouest et au chemin des Communes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des frais d’électricité reliés aux mini-pompes installées au lac St-Pierre Est et Ouest et au chemin des Communes, aux propriétaires visés, le tout conformément au Rapport sur la consommation électrique des mini-postes de pompage du lac Saint-Pierre / chemin des Communes, émis par le Service de l’assainissement des eaux usées de la Ville de Louiseville dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.



**2015-097**

**AUTORISATION PAIEMENT FACTURE ÉQUIPEMENTS SIGMA INC. –  
22 578,22 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de la rétrocaveuse ont été effectués par Équipements Sigma inc.;

CONSIDÉRANT la facture numéro 424794, laquelle décrit les travaux effectués;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver la facture numéro 424794 d'Équipements Sigma inc. au montant de 19 637,50 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de la rétrocaveuse;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2015.

---

**2015-098**

**CONGRÈS ANNUEL DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie se tiendra à Sherbrooke du 16 au 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le directeur du Service sécurité incendie de la Ville de Louiseville participe à ce congrès;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que la Ville de Louiseville autorise le directeur du Service sécurité incendie à participer au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie qui se tiendra à Sherbrooke du 16 au 19 mai 2015, et que toutes les dépenses relatives à sa présence audit congrès lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2015-099**

**AVENANT AU CONTRAT D'HÉROUX ARCHITECTES – PORTE DE SERVICE  
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-024, la Ville de Louiseville a octroyé le mandat de services professionnels à la firme Héroux architectes pour la réalisation des plans, devis et le suivi de chantier pour les travaux prioritaires de la réfection de l'enveloppe du bâtiment du centre communautaire, le tout conformément à l'offre de services professionnels datée du 7 janvier 2015;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels révisée et datée du 25 janvier 2015 à laquelle se sont ajouté des honoraires supplémentaires liés à l'ajout d'une sortie avec perron, toiture de protection et éclairage;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Héroux Architectes par la résolution 2015-024 par un avenant au montant de 2 000 \$ plus taxes pour les honoraires liés aux travaux supplémentaires ci-dessus mentionnés et non prévus au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Héroux Architectes par un avenant pour un montant additionnel de 2 000 \$ plus taxes pour les honoraires supplémentaires liés à l'ajout d'une sortie avec perron, d'une toiture de protection et éclairage, le tout conformément à l'offre de services datée du 25 janvier 2015.

---

**2015-100**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - TRACTEUR**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'un tracteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations pour l'achat d'un tracteur.

---

**2015-101**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE  
DU BÂTIMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET  
AJOUT D'UNE PORTE DE SORTIE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux de réfection de l'enveloppe du bâtiment du centre communautaire et pour l'ajout d'une porte de sortie;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.





**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 40.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE